



Lambersart, le 14 avril 2014

**Association de particuliers producteurs
d'électricité solaire, Nord-Pas-de-Calais**
232 Rue de la Carnoy, 59130 Lambersart

MEDDE
Madame la Ministre
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex

Madame la Ministre,

La transition énergétique est une exigence pour notre pays. Elle est porteuse d'innovations et de créations d'emplois. L'association Solaire en Nord considère qu'elle doit être maintenant une priorité du gouvernement.

La Troisième Révolution Industrielle est déjà en marche dans de nombreux pays comme le Japon, la Chine et l'Allemagne où en une année a été installé plus que l'équivalent du parc photovoltaïque français développé depuis 2002. Nous pouvons aussi remarquer que les analystes de la Deutsche Bank ont publié en janvier leurs prévisions concernant le développement mondial du photovoltaïque, sous le titre évocateur de "Let the Second Gold Rush Begin" (Que la seconde ruée vers l'or commence).

Pour les particuliers, notre association souhaite voir se développer le solaire photovoltaïque pour une autoconsommation de l'énergie produite avec mutualisation du surplus par le biais de sa vente; cette solution étant à notre sens la plus adaptée tant au plan personnel qu'au plan de la collectivité.

Cependant les conditions réglementaires actuelles du photovoltaïque sont contraignantes et incompatibles avec une logique d'autoconsommation, car elles retardent l'équilibre financier de l'investissement et sont de ce fait dissuasives. En effet, le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) et le coût du raccordement représentent environ 20% du coût d'une installation photovoltaïque et jusqu'à 30% si l'on ajoute le surcoût lié à l'intégration par rapport la surimposition.

Nous comptons sur vous pour enfin mettre en place un cadre législatif simple s'inscrivant dans la durée et le moins pénalisant possible pour les contribuables. Par exemple, les différents mécanismes de soutien que vous avez développés en Poitou-Charentes, comme la prime à l'autoconsommation pour les particuliers, ne peuvent-ils pas être adaptés au niveau national ?

L'investissement citoyen dans les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et autres sociétés devrait aussi être privilégié par des mécanismes fiscaux pour les particuliers en leur octroyant des réductions d'impôts et pour les sociétés en créant un statut plus avantageux et moins taxé, spécifique à leur activité non lucrative.

Nous espérons que la Région Nord - Pas de Calais lancée avec enthousiasme dans la Troisième Révolution Industrielle avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie pourra bénéficier d'un droit à l'expérimentation.

L'association a participé au débat national sur la transition énergétique depuis janvier 2013 en assistant à tous les débats régionaux organisés dans ce cadre. Ses propositions ont été retenues dans le dossier de synthèse (documents en annexe).

Elle considère qu'il y a urgence à engager les changements relatifs à la fois aux sources d'énergies primaires et au comportement des citoyens qui ont un rôle très important à jouer dans le domaine de l'efficacité et de la sobriété énergétiques.

Depuis le moratoire en 2010 et en l'absence de décisions significatives, nous déplorons de nombreuses faillites de PME du photovoltaïque. Ce sont maintenant, les entreprises emblématiques et pionnières de notre région qui disparaissent. Pour les dernières entreprises du secteur et pour les emplois correspondants, l'association considère qu'il est aussi urgent d'agir.

En souhaitant que ce courrier soit examiné avec attention compte tenu de la gravité de la situation, l'association vous prie d'agréer ses respectueuses salutations républicaines.

Pour l'association Solaire en Nord,
le Président, Thierry Janssoone

Copie à

- MM les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Conseil Régional du Nord - Pas de Calais

Solaire en Nord : 232 rue de la Carnoy, 59130 Lambersart. Association loi 1901 créée en 2005 n° W595004789
Site Web : www.solaire-en-nord.fr - E-mail : solairenord@free.fr



Propositions de l'association au débat national sur la transition énergétique

S'engager résolument dans la transition énergétique en organisant dans la durée des actions d'information à destination des citoyens pour qu'ils en deviennent des acteurs.

1. Favoriser l'autoconsommation avec vente du surplus.

Ce type de contrat implique et responsabilise le particulier par le fait qu'il consomme une part de l'énergie produite. Le surplus, bien valorisé, peut l'inciter à la recherche d'économies d'énergie supplémentaires. L'impact est donc double : diminution de la consommation et augmentation de la part mutualisée sur le réseau.

2. Équiper le patrimoine en développant les coopératives citoyennes.

Ces coopératives intervenant dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, nous demandons d'accorder à leurs sociétaires les mêmes incitations fiscales que celles existant pour l'investissement dans les PME-PMI.

Les collectivités territoriales pourraient être un élément moteur pour leur développement en proposant les toitures ou autres surfaces des éléments de leurs patrimoines immobiliers respectifs comme supports des installations solaires à venir.

3. Détails des propositions spécifiques au photovoltaïque :

- Favoriser la vente du surplus et l'autoconsommation
 - Tarif d'achat bonifié
 - Simplification des procédures de raccordement
 - Baisse des coûts d'accès au réseau (1) pour la vente du surplus et remise en place d'un taux de réfaction (prise en charge d'une partie des frais par le gestionnaire du réseau pour amélioration du réseau)
- Placer les installations en surimposition au même plan réglementaire que les autres.
La surimposition permet une bonne ventilation des capteurs et donc un rendement bien supérieur aux installations intégrées principalement en été.
- Mettre en place un tarif bonifié lié à l'ensoleillement du territoire.
- Instaurer une baisse de la TVA sur un équipement photovoltaïque pour les constructions neuves.
- Définir une grille tarifaire identique sur tout le territoire à un coût raisonnable pour les différents types de branchement.
- Revoir le financement du tarif d'achat en le sortant en partie de la CSPE (2)
- Inciter les collectivités locales à faire équiper les bâtiments publics
- Créer un fonds abondé par l'état qui s'est engagé dans le SRCAE ou impliquer la Banque Publique d'Investissement dans les projets citoyens afin de faire baisser les taux d'emprunts.
- Modifier la législation pour permettre l'adaptation du réseau aux formes décentralisées de production (futur plan Riffin en région Nord - Pas de Calais).
- Faciliter l'émergence de l'état de producteur-consommateur pour le particulier (voir proposition de statut ci-jointe).
- Agir en faveur de l'investissement citoyen dans les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et autres sociétés.
 - SCIC : Augmenter la proportion ouverte à la participation des collectivités jusqu'à 50 %.
 - Instaurer une incitation, voire une obligation, d'ouverture du capital aux collectivités et particuliers, de tous les projets d'énergies renouvelables de leur territoire.
 - Rétablir l'avantage fiscal de réduction d'impôt pour les investissements photovoltaïques citoyens dans le cadre de l'économie sociale et solidaire

Remarques :

- (1) Coût d'accès au réseau : raccordement de 788 à 1683 € et TURPE tous les ans de 62€ TTC alors qu'il est déjà facturé en tant que consommateur.
- (2) Imposer à la société EDF et à ses filiales de publier le volume d'installations photovoltaïques réalisées pour leur compte et le bénéfice qu'elles en tirent d'EDF-Agence Obligation d'Achat via la CSPE



Présentation de l'association Solaire en Nord

Association loi 1901 regroupant les particuliers producteurs d'électricité photovoltaïque de la région Nord – Pas de Calais

Date de création : octobre 2005.

Les buts de l'association sont d'informer, d'aider et d'agir pour le développement du solaire photovoltaïque dans le Nord - Pas de Calais.

Site Internet : www.solaire-en-nord.fr/ Blog : www.solaire-en-nord.fr/blog/

Mise au point dès 2009 d'une Charte de qualité avec les installateurs de la Région.

Participation aux travaux des Plans Climat régionaux et territoriaux, à la dynamique Cap Climat en Nord - Pas de Calais.

Participation aux débats régionaux sur la transition énergétique.

Création avec le soutien de la Ville de Lille, de Lille Métropole et du Conseil Régional de l'association SOLIS

Site Internet : www.asso-solis.fr

L'association SOLIS avec la Ville de Lille a créé la première coopérative citoyenne en région pour l'équipement photovoltaïque de bâtiments collectifs.

Après une première installation sur l'école Painlevé de Lille, elle s'est fixé pour objectif la réalisation de cinq centrales solaires photovoltaïques coopératives sur les trois années à venir en région Nord - Pas de Calais.

Situation du photovoltaïque

Au niveau mondial :

Les analystes de la Deutsche Bank ont publié en janvier leurs prévisions concernant le développement mondial du photovoltaïque, sous le titre évocateur de "Let the Second Gold Rush Begin" (Que la seconde ruée vers l'or commence). Le rapport rappelle que le photovoltaïque était déjà compétitif en 2013 sans subvention sur 19 marchés (Chine, États-Unis, Japon, Mexique, Afrique du Sud, Italie, Espagne, etc.) et que de nouveaux suivront en 2014. Il prédit ainsi une demande mondiale oscillant entre 44,5 et 46,1 GWc en 2014 et entre 52 et 56 GWc en 2015. Devenu premier marché mondial en 2013 avec 8 GWc installés (estimation), la demande chinoise continue de croître pour s'établir à 12 GWc en 2014, puis à 13,8 GWc en 2015. Chine, Japon et États-Unis devraient représenter plus de 61 % du marché du solaire en 2015.

En 2013 au **Japon sur 8 mois, 4,58 GWc** de nouvelles capacités PV ont été installées, la puissance cumulée est de 11,8 GWc

Au niveau de la France :

Puissance cumulée fin 2013 : 4,673 GWc fin 2012 : 4,06 GWc soit une progression de 0,613 GWc

Au niveau régional

La puissance raccordée dans notre Région fin 2013 est de 80 MWc.

Les objectifs du SRCAE décidés fin 2012 (560MWc pour 2020) nécessitent donc l'installation de 80 MWc par an.

Or, les derniers chiffres du Ministère indiquent qu'en 2013 seulement 4 MWc ont été raccordés; ceci confirme les pronostics* que nous avons faits en 2012 concernant la baisse d'activité du secteur avec toutes les conséquences que nous regrettons pour l'emploi local.

*Le nombre de raccordement constaté sur les trois derniers trimestres 2012 était de 3 MWc.

Pour mémoire, la puissance raccordée était de 16 MWc en 2010 et 23 MWc en 2011.



Producteur – consommateur

Contribution à la définition de son statut

Le producteur-consommateur est un particulier qui fait installer une centrale photovoltaïque reliée au réseau, de puissance crête inférieure ou égale à la puissance électrique souscrite auprès d'un fournisseur pour sa consommation. Elle est inférieure ou égale à 9 kWc.

Le raccordement au réseau, compte tenu du fait que la puissance crête est inférieure ou égale à la puissance souscrite ne nécessite aucune autre modification que les suivantes :

- Cas de l'autoconsommation : branchement direct sans compteur, l'énergie excédentaire est injectée dans le réseau sans comptage.
- Cas de la vente du surplus : pose d'un compteur en série avec le compteur de consommation.
- Cas de la vente de la totalité : pose de deux compteurs (production, non consommation) et d'un disjoncteur sur une ligne provenant de l'onduleur de l'installation PV reliée au point de livraison en amont du compteur de consommation.

Dans les trois cas il n'y a qu'un seul point de livraison pour le raccordement au réseau.

L'accès au réseau est payé pour la fourniture d'énergie (consommation de l'habitation) par le fournisseur et refacturé au client. La mise en place d'un système de production PV n'entraîne donc pas de frais supplémentaires

Le relevé des compteurs, effectué simultanément pour la production et la consommation, est géré par le distributeur. Le producteur-consommateur reçoit de son fournisseur d'électricité un état de ces relevés sur un même document. Le paiement est effectué en conséquence. La facture tient compte à la fois de la production et de la consommation.

Le tarif d'achat, actualisé chaque année, doit tenir compte de l'évolution du prix du kWh vendu par le distributeur. Une clause de sauvegarde garantit que le prix d'achat du kWh produit ne peut être inférieur au prix de vente du kWh fourni.

La production est considérée comme une valorisation des apports énergétiques gratuits. En conséquence, le producteur-consommateur est dispensé de déclarer le montant de sa production dans ses revenus.

La TVA réduite est applicable à tous, y compris pour les constructions neuves et celles qui ont moins de deux ans.